

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-18 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection des  
Adjoints du Conseil Municipal du 4  
mai 2023,

**Arrêté n° 23/130**

## **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme Malfaisan, Adjoint délégué à la culture, au commerce et à la santé, pour signer tout acte relatif aux marchés dominicaux et marchés nocturnes, pour signer les attributions de subvention aux associations culturelles et de jumelage ainsi que de signer tout document relatif aux commissions de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public relevant de ces thématiques.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 11 mai 2023

Le Maire de Ronchin certifie que la présente pièce  
est exécutoire pour avoir été transmise à  
Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le  
Fin d'affichage le



Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00  
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr  
Facebook : Ville de Ronchin